



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 30 JUILLET 2020

DCM20200730/030

Acquisition d'une partie de la parcelle privée cadastrée AR 2134 -
Réalisation du giratoire sur le carrefour reliant le chemin du
Centre et le chemin Lagourgue

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 3 août 2020.

Que la convocation a été faite le 24 juillet 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	44
Représentés :	1
Absents :	0
Total des votes :	45

L'an deux mille vingt, le trente juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, NAZE Gilles, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, LARIVIERE Marie, RAMIN Jean Yannick, MAILLOT Serge René, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, PAYET Viviane, FENELON Jean Claude, TIPAKA Nadia, SOUPRAMANIEN Stéphane, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

M. VIRAPOULLE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.



Le Maire

Joé BEDIER

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20200806-DCM20200730-
030-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

DCM20200730/030 - Acquisition d'une partie de la parcelle privée cadastrée AR 2134 - Réalisation du giratoire sur le carrefour reliant le chemin du Centre et le chemin Lagourgue.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I) Contexte

Du fait de la réalisation de l'échangeur Lagourgue (liaison du chemin Lagourgue à la 2x2 voies en direction du Nord), il existe un problème de congestion du trafic routier et d'accroissement du flux de circulation automobile au niveau du carrefour reliant le chemin Lagourgue et le chemin du Centre.

II) Objectifs

La ville propose la réalisation d'un giratoire sur ce carrefour afin de pallier cette difficulté. De plus, ce projet routier permettra de diminuer le risque accidentogène existant causé par le manque de visibilité sur ce carrefour.

III) Acquisitions des emprises nécessaires pour la réalisation du giratoire et régularisation foncière

La municipalité sollicite l'acquisition d'une partie de la parcelle privée cadastrée AR 2134 située au 1835 chemin du Centre et appartenant à Madame TSANG TUNG Rose May et Monsieur Toussaint LAM-YAM, avec lesquels la commune bénéficie actuellement d'une convention de prise de possession anticipée du terrain.

Il est nécessaire d'acquérir 22 m² (superficie à parfaire par un géomètre-expert) afin de réaliser les travaux liés à ce projet routier. Le prix d'acquisition de cette assiette foncière s'établira à 150 € le m². Ce référentiel de prix prend en compte le coût de la reconstruction par la collectivité d'une partie du mur des propriétaires impacté par les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle privée cadastrée AR 2134 appartenant à Madame TSANG TUNG Rose May et Monsieur Toussaint LAM-YAM pour une superficie de 22 m² (à parfaire par un géomètre-expert) au prix de 150 €/m²,

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de ce bien, notamment la passation de l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20200806-DCM20200730-
030-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020



Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le

05/08/2020

Joé BEDIER